

Information et promotion en faveur des produits relevant d'un système de qualité

Sous-mesure 03.02 des Programmes de Développement Rural 2014-2020
Calvados, Manche, Orne
Eure, Seine-Maritime

**FEADER
REGION NORMANDIE**

Appel à projets n° 3 - 2019

**Date limite de transmission des dossiers complets en 1 exemplaire original
à la Région Normandie à la fin de l'appel à candidatures**

(le cachet de la poste faisant foi)

Ouvert du 3 décembre 2018 au 29 mars 2019

Tout dossier doit être déposé complet par écrit pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets. Un dossier s'avérant incomplet ne pourra être retenu.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par retour de la Région que le dossier est complet et pourra être instruit.

Le dossier (formulaire et descriptif sans les justificatifs) est également à transmettre par voie électronique.

La Région Normandie est à votre disposition pour vous conseiller préalablement au dépôt, aussi bien sur les conditions d'éligibilité que sur le plan d'action prévisionnel.

Région Normandie
Site de Caen
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service valorisation des produits
Abbaye aux Dames
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1

Contacts :

Guillaume LEBON
02.31.06.79.18
guillaume.lebon@normandie.fr
Mariam ROMAN
02.31.06.98.02
mariam.roman@normandie.fr

Cet appel à projets a été validé par la commission permanente du 19 novembre 2018 de la Région Normandie. En sa qualité d'autorité de gestion du FEADER et conformément au descriptif de la sous-mesure 03.02 « Information et promotion en faveur des produits relevant d'un système de qualité » des Programmes de Développement Rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne d'une part, de l'Eure et de la Seine-Maritime d'autre part, adoptés respectivement le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015 et ses révisions successives, la Région Normandie lance un processus **d'appels à projets pour la gestion de la sous-mesure 03.02**. Le présent appel à projets vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de cette aide.

1. Objectifs et priorités définis au niveau régional

Les signes de qualité permettent une segmentation des marchés et portent des valeurs d'origine et de typicité répondant aux attentes sociétales actuelles. Toutefois, le développement et le renforcement des débouchés pour ces produits passe par une meilleure connaissance et une appropriation de leurs caractéristiques par les acheteurs (prescripteurs – professionnels des métiers de bouche – consommateurs).

L'objectif est donc de promouvoir auprès des consommateurs, des acheteurs et prescripteurs, les produits agricoles et denrées alimentaires relevant d'un système de qualité. Ainsi, cela permet à la Région Normandie de valoriser son terroir et les savoir-faire de ses filières, tout en permettant d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles concernées par un meilleur accès aux marchés. En accroissant la notoriété de ces produits, il s'agit de contribuer au maintien et au développement de leur production, ainsi qu'à la sécurisation des débouchés pour les producteurs.

L'objectif est également de pouvoir fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire autour d'une démarche collective partagée.

Cette mesure concerne les actions d'information et de promotion pour les produits agricoles et denrées alimentaires normands sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) qui relèvent des régimes européens (*Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture Biologique, Appellation d'Origine Contrôlée pour les vins et spiritueux*) et des régimes nationaux tels que définis à l'article L 640-2 du code rural (*le label rouge attestant la qualité supérieur, la certification de conformité des produits*) et notamment :

- Produits laitiers

AOP Camembert de Normandie - AOP Livarot - AOP Pont L'Evêque – AOP Neufchâtel - AOP Beurre d'Isigny – AOP Crème d'Isigny- Label Rouge Mimolette Vieille et Extra Vieille

- Viandes et volailles

Agneau AOP Prés-salés du Mont Saint Michel – IGP Volailles de Normandie- Label Rouge poulet blanc cou nu fermier de Normandie - Label Rouge poulet jaune cou nu fermier de Normandie – Label Rouge poulet blanc fermier élevé en plein air de Normandie - Label Rouge chapon noir cou nu fermier élevé en plein air de Normandie - CCP Viande de jeunes et de gros bovins de race Normande - CCP Viande fraîche de porc - CCP Agneau de boucherie élevé avec sa mère - CCP lapin entier et découpes, frais ou congelé

- Fruits et légumes

Label Rouge Carotte des Sables - Label Rouge Poireau des Sables - IGP Poireau de Créances

- Produits cidricoles

AOC Calvados - AOC Calvados Pays d'Auge - AOC Calvados Domfrontais - AOC Pommeau de Normandie - AOP Cidre Pays d'Auge - AOP Poiré Domfront – AOP Cidre du Cotentin - IGP Cidre de Normandie

- Produits issus de l'Agriculture Biologique (AB)
Toutes filières.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Le dossier est accepté lorsqu'il est **complet à la date de clôture de l'appel à projets** soit au **XX mars 2019**. Il doit être dûment rempli et signé sur la base du formulaire de demande prévu et conformément à la notice d'information. Le dossier devra être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et être fourni sous format papier en **1 exemplaire original** ainsi qu'en version électronique (hors pièces justificatives).

Démarrage des travaux : Tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission du dossier à la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée. Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique. Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région, précisant la date de réception du dossier à la Région qui détermine la date d'autorisation de commencement de travaux. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

2.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

o 2.2.1 Bénéficiaires éligibles

Est éligible toute organisation, dont le siège social est en Normandie et qui regroupe des opérateurs participant à des régimes de qualité éligibles à la sous-mesure 03.01 :

- Les organisations de producteurs reconnues au titre de l'article L 551-1 du code rural et participant à une démarche qualité en étant membre d'un Organisme de Défense et de Gestion (ODG) d'un Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine ;
- Les ODG reconnus, les associations d'ODG d'une même filière et les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre de produits éligibles à la subvention. Ces organismes devront apporter la preuve que la campagne de promotion envisagée ne concerne que les produits éligibles ;
- Les organisations professionnelles, quelque soit leur forme juridique, réunissant les opérateurs de l'Agriculture Biologique.

o 2.2.2 Eligibilité des projets

Sont éligibles les actions liées à l'information et à la promotion auprès **des consommateurs, des métiers de bouche, des acheteurs** (notamment RHD et restauration scolaire) et des **prescripteurs**, telles que :

- organisation et participation à des salons et événementiels au minimum d'envergure régionale, destinés aux consommateurs ou aux acheteurs (RHD, magasins spécialisés...) ;
- campagne de relations publiques auprès des acheteurs ou prescripteurs ;
- campagne de communication dans les médias (presse écrite, radio, télévision, affichage, web) au minimum d'envergure régionale ;
- animation sur le lieu de vente ;
- création de site et réseaux sociaux web ;
- autres opérations visant à faire connaître les produits de qualité.

En cas d'actions récurrentes, un bilan doit être fait des actions et des résultats obtenus précédemment et les axes de progrès doivent être clairement présentés et argumentés. En tout état de cause, les nouvelles actions proposées doivent contenir une évolution quant à leurs contenus et objectifs à atteindre en 2019.

Pour le cas de l'organisation d'un évènementiel, seule la thématique produits agricoles ou denrées alimentaires pourra être présentée et les dépenses liées devront être clairement identifiables et contrôlables.

Seules les actions se limitant au **marché intérieur** (Union Européenne) sont éligibles.

Les activités liées à la promotion des marques commerciales et aux mentions valorisantes de type "produits fermiers" ne sont pas admissibles au soutien.

Seules les activités de promotion et d'information des produits qui relèvent d'un système de qualité pour lequel un appel à candidatures a été ouvert dans le cadre de la sous mesure 03.01 « Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité » sont éligibles.

○ **2.2.3 Dépenses éligibles**

Sont éligibles, lorsqu'ils sont directement liés, nécessaires aux actions mises en œuvre et réellement supportés par le bénéficiaire :

- les frais liés à l'organisation de campagnes de communication et de promotion (conception, réalisation et diffusion de supports de communication et d'outils promotionnels)
- les frais liés à l'organisation d'évènementiels (location d'espace d'exposition, de salle ou de stand, les frais de conception et d'aménagement de ces espaces, animation...)
- les prestations de service et de sous-traitance
- les dépenses de personnel
- le temps passé par un agriculteur ou producteur pour l'animation des actions
- Les coûts indirects (notamment les frais de structure, les frais administratifs, les frais de transport, hébergement, restauration...) sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles.

Sont exclues des dépenses éligibles : les frais de réception, les cadeaux, les achats de fournitures courantes (ex : produits/matières premières liés à l'organisation d'actions de promotion), les frais de maintenance de site internet.

Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 2 000 € HT	1 devis
Entre 2 000 € HT et 90 000 € HT	2 devis
Supérieur à 90 000 €	3 devis

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur la spécificité de la prestation.

Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire ;
- au moins le devis retenu par le porteur de projet, faisant la demande de soutien, devra être adressé à son nom ;
- devis daté de moins d'un an au dépôt de la demande d'aide.

2.3 Critères de sélection

Une appréciation des projets sera assurée à travers un système à points au moyen d'une grille multicritères. Un seuil minimum de 120 points est fixé pour la sélection d'un projet. Les projets seront classés par ordre décroissant en fonction de leur notation. Les projets seront retenus suivant l'ordre établi jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée à l'appel à projets.

Les critères de sélection sont les suivants :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation
Opportunité du projet	– Justification de l'opportunité du projet	0 à 10 points
	– Concordance avec les objectifs fixés par la Région	0 à 10 points
	– Concordance avec les actions et démarches déjà existantes	0 à 10 points
	– Justification des axes d'évolution apportés en cas d'action récurrente ou Nouveau projet ou Projet nouveau et innovant ou portant sur un nouveau signe de qualité ou sur un signe de qualité nécessitant d'être revalorisé en Normandie	0 à 20 points
Portée du projet basé sur une démarche collective partagée et assurant une valorisation économique des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire	– Signe(s) de qualité concernés	10 à 15 points
	– Portée au minimum régionale des actions de communication et/ou de promotion	0 à 10 points
	– Etendue de la cible visée	5 à 10 points
	– Existence d'une valorisation économique, des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire	0 à 10 points
	– Existence d'une démarche collective partagée impliquant et fédérant des acteurs de la production et transformation, ou production et commercialisation, ou transformation et distribution, ou production et transformation et commercialisation.	0 à 20 points
	– Présentation du partenariat et de la complémentarité des acteurs	0 à 10 points
Qualité du projet et de la méthodologie	– Clarté des objectifs	0 à 10 points
	– Clarté et justification du plan d'actions	0 à 10 points
	– Clarté et justification de la méthodologie proposée	0 à 10 points
	– Qualité et clarté du projet dans son ensemble	0 à 10 points
Evaluation du projet, suivi et valorisation des résultats	– Présentation et argumentation des modalités d'évaluation du projet dans son ensemble	0 à 10 points
	– Présentation et argumentation des résultats attendus	0 à 10 points
	– Présentation des modalités de valorisation des résultats	0 à 10 points
	– Présentation et argumentation des indicateurs proposés	0 à 15 points

Plan de financement	- Adéquation de la subvention demandée avec le projet et ses objectifs	0 à 10 points
	- Existence d'un cofinancement professionnel et cohérence du plan de financement	0 à 10 points
Note minimale Note maximale		15 230

Il appartient donc au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son (ses) action(s) répond(ent) à ces critères en détaillant : le contexte et l'opportunité, les enjeux, les objectifs visés, le plan d'action, les résultats attendus, les modalités d'évaluation et les indicateurs proposés pour chaque action, le calendrier, le budget détaillé.

3. Dispositions relatives au financement

Le taux d'aide publique du dispositif est de 70% des dépenses éligibles :

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- La Région Normandie

Le budget alloué pour cet appel à projets de la Région Normandie est de :

Financeurs	Enveloppe pré-affectée par financeur pour l'année 2018 PDR 14 - 50 - 61	Enveloppe pré-affectée par financeur pour l'année 2018 PDR 27 - 76
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	330 000 €	40 000
Région Normandie*	230 000 €	

- Sur les territoires de l'Eure et de la Seine-Maritime : financement par le FEADER à hauteur de 50% et par la Région à hauteur de 50% sur le montant de l'aide publique
- Sur les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne : financement par le FEADER à hauteur de 63% et par la Région à hauteur de 37% sur le montant de l'aide publique

Le financement apporté par le FEADER et la Région sera versé sous forme d'une **subvention**.

Par projet, le **montant minimum des dépenses** éligibles est de **15 000 €**.

**Sous réserve de l'adoption du budget prévisionnel 2019 en Assemblée Plénière du 15/12/2018.*

4. Déroulement de l'appel à projets

Constitution du dossier :

Le dossier original doit être envoyé à la Région Normandie, à l'adresse suivante :

Région Normandie Site de Caen Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Service valorisation des produits Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Le formulaire de demande de subvention doit également être adressé par voie électronique.

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la Région Normandie www.normandie.fr ou sur le site l'Europe s'engage en Normandie <http://www.europe-en-normandie.eu>, ou demandé à la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines.

Contacts :

Le dossier doit être transmis directement auprès de :

Guillaume LEBON (02.31.06.79.18 / guillaume.lebon@normandie.fr)
Mariam ROMAN (02.31.06.98.02 / mariam.roman@normandie.fr)

Date limite de transmission des demandes à la Région : **29 mars 2019** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. La structure devra préciser dans quelle mesure elle accepte que son projet puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région.

Sélection des projets :

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise au Comité Régional de Programmation inter-fonds et à la Commission Permanente de la Région Normandie.

Notification de l'aide :

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés.